

Date de transmission de l'acte: 10/09/2024

Date de reception de l'AR: 10/09/2024

065-216500025-DE\_024\_2024-DE

A G E D I

République française  
HAUTES-PYRENEES

## ADÉ

### Séance du 05 septembre 2024

**Membres en exercice :**

**13**

Date de la convocation : 30/08/2024

*Le cinq septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.*

**Présents : 12**

**Présents :** Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Maryline CARASSUS, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Florence POIZAC.

**Votants : 12**

**Pour : 12**

**Représentés :** .

**Contre : 0**

**Excusés :** Patrick LAYERLE.

**Abstentions : 0**

**Absents :** .

**Secrétaire de séance :** Mathilde BOURDIEU.

**Objet : CDG65 : adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) - DE\_024\_2024**

#### EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées (dit le « CDG 65 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 65 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 65 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 65 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ».

La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le coût de la prestation est de 50 centimes par habitant et par an. La base de calcul est la population légale publiée par l'INSEE. La facturation sera effectuée par les services du Centre de gestion dans le courant du mois de décembre de chaque année.

Date de transmission de l'acte: 10/09/2024

Date de reception de l'AR: 10/09/2024

065-216500025-DE\_024\_2024-DE

A G E D I

## LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de désigner le CDG 65 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG 65,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de l'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

### DECISION


*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

### DECIDE

- **d'autoriser** le *maire* à désigner le CDG 65 comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- **d'autoriser** le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **d'autoriser** le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget ;

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Le président de séance,  
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,  
Mathilde BOURDIEU

